

COMPTE DE GESTION 2016

Le Président fait un récapitulatif du compte de gestion du budget du syndicat établi par le comptable public.

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2015, le budget 2016 a été exécuté de la manière suivante :

	SECTIONS		TOTAL
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
RECETTES NETTES	37 029 375,36	17 269 984,63	54 299 359,99
DEPENSES NETTES	33 774 532,60	11 347 797,56	45 122 330,16
TOTAL	3 254 842,76	5 922 187,07	9 177 029,83

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.
- Considérant la présentation du compte de gestion dressé par le Payeur départemental, Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du comité syndical,
- Considérant que le payeur départemental a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au CA de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé par le payeur départemental est visé et certifié conforme par l'ordonnateur à l'unanimité et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire par Bernard VEISSIERE,
 Président compte tenu de la transmission en
 préfecture le 31/03/2017
 Et de la publication le 31/07/2017

Nombre de membres en exercice : 257
 Membres présents : 130
 Nombre de votants : 139
 Pour : 139 Contre : 0 Abstentions : 0
 Fait à Cournon, le 25 mars 2017
 Pour copie conforme, Bernard VEISSIERE
 Président,
 Au registre sont les signatures

Informe que la présente délibération peut faire
 l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
 le Tribunal administratif dans un délai de deux
 mois à compter de sa publication